



UNION EUROPÉENNE

FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURALMINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRELiberté
Égalité
Fraternité

Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques

France métropolitaine hors Corse

Notice d'information du territoire

« 91-PAEC MAZI »

Campagne 2023

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le territoire « 91-PAEC MAZI » au titre de la campagne PAC 2023. **Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac¹.

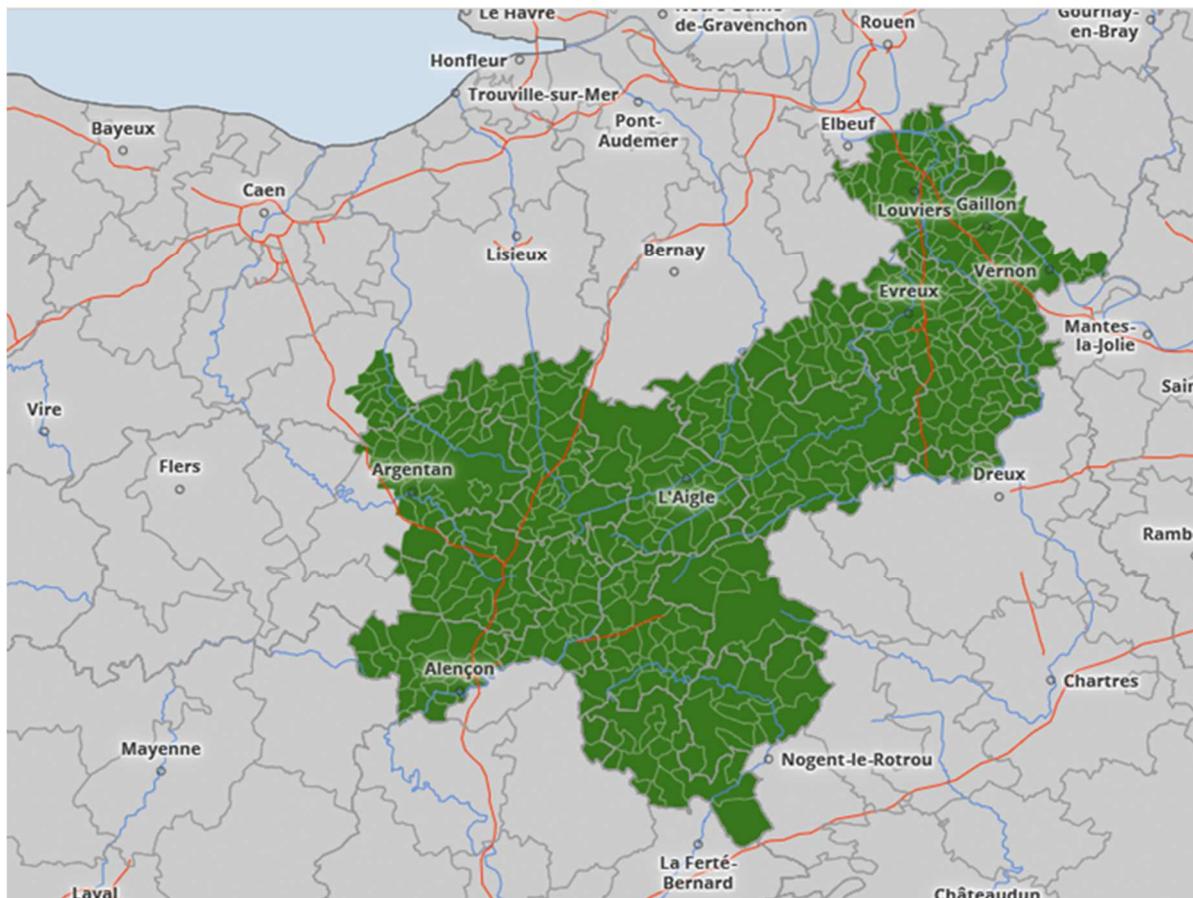
Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de le PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

1 <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE « PAEC MAZI » ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

Le PAEC MAZI porté par la CRAN couvre le sud de l'Eure, le Perche ornais, la plaine d'Argentan et les monts d'Eraines.

1 ZONE A BAS POTENTIEL - POUR VALIDATION



Ce territoire comprend les 531 communes suivantes :

- 14053 Beaumais
- 14064 Bernières-d'Ailly
- 14206 Crocy
- 14216 Damblainville
- 14244 Eraines
- 14283 Fourches
- 14289 Fresné-la-Mère
- 14402 Le Marais-la-Chapelle
- 14452 Morteaux-Coulibœuf
- 14498 Pertheville-Ners
- 14742 Vicques
- 14751 Vignats
- 14759 Villy-lez-Falaise
- 27002 Acon
- 27003 Acquigny
- 27004 Aigleville
- 27005 Ailly

27008 Alizay
27009 Ambenay
27013 Amfreville-sous-les-Monts
27014 Amfreville-sur-Iton
27015 Andé
27017 Angerville-la-Campagne
27019 Armentières-sur-Avre
27020 Arnières-sur-Iton
27022 Le Val d'Hazey
27023 Aulnay-sur-Iton
27025 Autheuil-Authouillet
27027 Les Authieux
27031 Aviron
27032 Chambois
27036 Bâlines
27038 Les Barils
27043 Les Baux-de-Breteuil
27044 Les Baux-Sainte-Croix
27047 Beaubray
27053 Le Bec-Thomas
27054 Bémécourt
27058 Les Trois Lacs
27068 Bois-Anzeray
27069 Bois-Arnault
27072 Bois-Jérôme-Saint-Ouen
27073 Bois-le-Roi
27075 Bois-Normand-près-Lyre
27076 Boisset-les-Prévanches
27078 La Boissière
27081 Boncourt
27082 La Bonneville-sur-Iton
27096 Les Bottereaux
27097 Bouafles
27099 Le Boulay-Morin
27108 Bourth
27111 Bretagnolles
27112 Breteuil
27114 Breuilpont
27115 Breux-sur-Avre
27119 Bueil
27120 Burey
27123 Caillouet-Orgeville
27124 Cailly-sur-Eure
27132 Caugé
27136 Chaignes
27137 Chaise-Dieu-du-Theil
27139 Chambord
27140 Chambray
27141 Champ-Dolent
27142 Champenard

27144 Champigny-la-Futelaye
27147 La Chapelle-du-Bois-des-Faulx
27154 Chavigny-Bailleul
27155 Chennebrun
27156 Chéronvilliers
27157 Marbois
27158 Cierrey
27161 Claville
27162 Collandres-Quincarnon
27165 Conches-en-Ouche
27168 Connelles
27171 Le Cormier
27177 Coudres
27180 Courcelles-sur-Seine
27181 Courdemanche
27182 Courteilles
27183 La Couture-Boussey
27184 Crasville
27188 Criquebeuf-sur-Seine
27189 La Croisille
27190 Croisy-sur-Eure
27191 Clef Vallée d'Eure
27193 Croth
27196 Les Damps
27198 Mesnils-sur-Iton
27200 Dardez
27202 Daubeuf-près-Vatteville
27203 Douains
27206 Droisy
27216 Émalleville
27220 Épièdes
27229 Évreux
27230 Ézy-sur-Eure
27231 Fains
27234 Fauville
27235 Faverolles-la-Campagne
27238 Ferrières-Haut-Clocher
27240 La Ferrière-sur-Risle
27242 Le Fidelaire
27249 Fontaine-Bellenger
27254 Fontaine-sous-Jouy
27256 La Forêt-du-Parc
27259 Foucrainville
27271 Fresney
27273 Gadencourt
27275 Gaillon
27277 La Baronnie
27278 Garennes-sur-Eure
27279 Gasny
27280 Gauciel

27281 Gaudreville-la-Rivière
27282 Gauville-la-Campagne
27285 Giverny
27287 Glisolles
27291 Gournay-le-Guérin
27299 Gravigny
27301 Grossœuvre
27306 Guichainville
27309 L'Habit
27312 Hardencourt-Cocherel
27313 La Harengère
27321 La Haye-le-Comte
27322 La Haye-Malherbe
27323 La Haye-Saint-Sylvestre
27326 Hécourt
27330 Herqueville
27332 Heudebouville
27335 Heudreville-sur-Eure
27336 La Heunière
27341 L'Hosmes
27343 Houlbec-Cocherel
27347 Huest
27348 Igoville
27350 Illiers-l'Évêque
27351 Incarville
27353 Irreville
27355 Ivry-la-Bataille
27358 Jouy-sur-Eure
27359 Juignettes
27360 Jumelles
27365 Léry
27368 Lignerolles
27374 Louversey
27375 Louviers
27376 Louye
27378 La Madeleine-de-Nonancourt
27382 Mandeville
27383 Mandres
27386 Le Manoir
27390 Marcilly-la-Campagne
27391 Marcilly-sur-Eure
27394 Martot
27397 Ménilles
27399 Mercey
27400 Merey
27401 Le Mesnil-Fuguet
27403 Le Mesnil-Jourdain
27406 Mesnil-sur-l'Estrée
27410 Miserey
27411 Moisville

27412 Terres de Bord
27419 Mouettes
27421 Mousseaux-Neuville
27422 Muids
27423 Muzy
27424 Nagel-Sééz-Mesnil
27427 Neaufles-Auvergny
27429 Neuilly
27431 La Neuve-Lyre
27436 Nogent-le-Sec
27438 Nonancourt
27439 Normanville
27440 Notre-Dame-de-l'Isle
27446 Ormes
27447 Le Val-Doré
27448 Pacy-sur-Eure
27451 Parville
27456 Pinterville
27457 Piseux
27458 Pîtres
27464 Le Plessis-Grohan
27465 Le Plessis-Hébert
27469 Pont-de-l'Arche
27471 Porte-de-Seine
27472 Portes
27473 Port-Mort
27474 Poses
27477 Pressagny-l'Orgueilleux
27478 Prey
27481 Pullay
27483 Quatremare
27489 Reuilly
27495 La Roquette
27501 Rouvray
27502 Rugles
27504 Sacquenville
27507 Saint-André-de-l'Eure
27508 Saint-Antonin-de-Sommaire
27517 Saint-Aubin-sur-Gaillon
27521 Saint-Christophe-sur-Avre
27525 Sainte-Colombe-près-Vernon
27528 Le Vaudreuil
27529 Saint-Cyr-la-Campagne
27534 Saint-Didier-des-Bois
27535 Saint-Élier
27537 Saint-Étienne-du-Vauvray
27539 Saint-Étienne-sous-Bailleul
27540 Sainte-Geneviève-lès-Gasny
27543 Saint-Georges-Motel
27544 Saint-Germain-de-Fresney

27545 *Saint-Germain-de-Pasquier*
27546 *Saint-Germain-des-Angles*
27548 *Saint-Germain-sur-Avre*
27553 *Saint-Julien-de-la-Liègue*
27554 *La Chapelle-Longueville*
27555 *Saint-Laurent-des-Bois*
27560 *Saint-Luc*
27562 *Saint-Marcel*
27565 *Le Lesme*
27568 *Sainte-Marthe*
27570 *Saint-Martin-la-Campagne*
27578 *Sainte-Marie-d'Attez*
27589 *Saint-Pierre-de-Bailleul*
27598 *Saint-Pierre-du-Vauvray*
27599 *Saint-Pierre-la-Garenne*
27602 *Saint-Sébastien-de-Morsent*
27610 *Saint-Victor-sur-Avre*
27611 *Saint-Vigor*
27612 *Saint-Vincent-des-Bois*
27615 *Sasse*
27616 *La Saussaye*
27618 *Sébécourt*
27621 *Serez*
27623 *Surtauville*
27624 *Surville*
27635 *Le Thuit*
27640 *Tilleul-Dame-Agnès*
27643 *Tillières-sur-Avre*
27652 *Tourneville*
27659 *La Trinité*
27666 *La Vacherie*
27668 *Le Val-David*
27673 *Vatteville*
27674 *Vaux-sur-Eure*
27678 *Les Ventes*
27679 *Verneuil d'Avre et d'Iton*
27681 *Vernon*
27683 *Vézillon*
27684 *Le Vieil-Évreux*
27685 *La Vieille-Lyre*
27689 *Villegats*
27691 *Villers-sur-le-Roule*
27693 *Sylvains-Lès-Moulins*
27694 *Villez-sous-Bailleul*
27696 *Villiers-en-Désœuvre*
27697 *Vironvay*
27700 *Vraiville*
27701 *Val-de-Reuil*
28263 *Montigny-sur-Avre*
61001 *Alençon*

61002 *Almenêches*
61005 *Appenai-sous-Bellême*
61006 *Argentan*
61008 *Aube*
61010 *Aubry-le-Panthou*
61012 *Auguaise*
61013 *Aunay-les-Bois*
61014 *Aunou-le-Faucon*
61015 *Aunou-sur-Orne*
61017 *Les Authieux-du-Puits*
61018 *Avernes-Saint-Gourgon*
61023 *Bailleul*
61026 *Barville*
61029 *Bazoches-sur-Hoëne*
61032 *Beaufai*
61034 *Beaulieu*
61036 *Belfonds*
61037 *Bellavilliers*
61038 *Bellême*
61039 *La Bellière*
61041 *Bellou-le-Trichard*
61043 *Berd'huis*
61046 *Bizou*
61048 *Boëcé*
61049 *Boissei-la-Lande*
61050 *Cour-Maugis sur Huisne*
61051 *Boitron*
61052 *Bonnefoi*
61053 *Bonsmoulins*
61054 *Le Bosc-Renoult*
61056 *Le Bouillon*
61060 *Brethel*
61061 *Bretoncelles*
61062 *Brioux*
61064 *Brullemail*
61066 *Buré*
61067 *Bures*
61068 *Bursard*
61071 *Camembert*
61072 *Canapville*
61076 *Le Cercueil*
61077 *Cerisé*
61079 *Ceton*
61081 *Chailloué*
61082 *Le Chalange*
61086 *Les Champeaux*
61087 *Champeaux-sur-Sarthe*
61088 *Champ-Haut*
61089 *Champosoult*
61092 *Chandai*

61097 *La Chapelle-Montligeon*
61098 *La Chapelle-près-Sées*
61099 *La Chapelle-Souëf*
61100 *La Chapelle-Viel*
61101 *Le Château-d'Almenêches*
61103 *Chaumont*
61105 *Chemilli*
61107 *Ciral*
61108 *Cisai-Saint-Aubin*
61111 *Colombiers*
61113 *Comblot*
61114 *Commeaux*
61116 *Sablons sur Huisne*
61117 *Condé-sur-Sarthe*
61118 *Corbon*
61120 *Coudehard*
61121 *Coulimer*
61122 *Coulmer*
61123 *Coulonces*
61126 *Coulonges-sur-Sarthe*
61129 *Courgeon*
61130 *Courgeût*
61133 *Courtomer*
61138 *Croisilles*
61139 *Crouttes*
61140 *Crulai*
61141 *Cuissai*
61142 *Dame-Marie*
61143 *Damigny*
61150 *Échauffour*
61151 *Écorcei*
61152 *Écorches*
61156 *Essay*
61159 *Fay*
61160 *Feings*
61162 *La Ferrière-au-Doyen*
61164 *La Ferrière-Béchet*
61165 *La Ferrière-Bochard*
61166 *Ferrières-la-Verrerie*
61167 *La Ferté-en-Ouche*
61171 *Fontaine-les-Bassets*
61176 *Francheville*
61178 *La Fresnaie-Fayel*
61180 *Fresnay-le-Samson*
61181 *Gacé*
61182 *Gandelain*
61183 *Gâprée*
61187 *Les Genettes*
61188 *La Genevraie*
61190 *Ginai*

61192 Godisson
61193 La Gonfrière
61196 Belforêt-en-Perche
61197 Guêprei
61198 Guerquesalles
61202 Hauterive
61203 Héloup
61206 L'Hôme-Chamondot
61207 Igé
61208 Irai
61212 Juvigny-sur-Orne
61213 Lalacelle
61214 L'Aigle
61215 Laleu
61224 Larré
61225 Lignères
61228 L'Orée-d'Écouves
61229 Loisail
61230 Longny les Villages
61234 Lonrai
61238 Louvières-en-Auge
61240 Macé
61241 La Madeleine-Bouvet
61242 Le Mage
61244 Mahéru
61251 Marchemaisons
61252 Mardilly
61255 Mauves-sur-Huisne
61256 Médavy
61258 Le Mêle-sur-Sarthe
61259 Le Ménil-Bérard
61261 Le Ménil-Broût
61263 Ménil-Erreux
61264 Ménil-Froger
61266 Le Ménil-Guyon
61268 Ménil-Hubert-en-Exmes
61272 Le Ménil-Vicomte
61274 Les Menus
61275 Le Merlerault
61276 Merri
61277 La Mesnière
61279 Mieuxcé
61283 Montabard
61284 Montchevrel
61286 Montgaudry
61288 Montmerrei
61289 Mont-Ormel
61291 Montreuil-la-Cambe
61293 Mortagne-au-Perche
61294 Mortrée

61297 *Moulins-la-Marche*
61298 *Moulins-sur-Orne*
61300 *Moutiers-au-Perche*
61301 *Neauphe-sous-Essai*
61302 *Neauphe-sur-Dive*
61303 *Nécý*
61304 *Neuilly-le-Bisson*
61307 *Neuville-sur-Touques*
61309 *Perche en Nocé*
61310 *Nonant-le-Pin*
61314 *Occagnes*
61316 *Ommoy*
61317 *Orgères*
61319 *Origny-le-Roux*
61321 *Pacé*
61322 *Parfondeval*
61323 *Le Pas-Saint-l'Homer*
61327 *Pervençères*
61328 *Le Pin-au-Haras*
61329 *Le Pin-la-Garenne*
61330 *Planches*
61331 *Le Plantis*
61333 *Pontchardon*
61336 *Pouvrai*
61341 *Écouves*
61342 *Rai*
61345 *Rémalard en Perche*
61346 *Le Renouard*
61347 *Résenlieu*
61348 *Réveillon*
61350 *La Roche-Mabile*
61351 *Roiville*
61352 *Rônai*
61358 *Sai*
61360 *Saint-Agnan-sur-Sarthe*
61363 *Saint-Aquilin-de-Corbion*
61365 *Saint-Aubin-d'Appenai*
61366 *Saint-Aubin-de-Bonneval*
61367 *Saint-Aubin-de-Courteraie*
61372 *Saint-Céneri-le-Gérei*
61373 *Sainte-Céronne-lès-Mortagne*
61375 *Boischampré*
61379 *Saint-Cyr-la-Rosière*
61381 *Saint-Denis-sur-Huisne*
61382 *Saint-Denis-sur-Sarthon*
61384 *Saint-Ellier-les-Bois*
61385 *Saint-Evroult-de-Montfort*
61386 *Saint-Evroult-Notre-Dame-du-Bois*
61388 *Saint-Fulgent-des-Ormes*
61389 *Sainte-Gauburge-Sainte-Colombe*

61392 *Saint-Germain-d'Aunay*
61393 *Saint-Germain-de-Clairefeuille*
61394 *Saint-Germain-de-la-Coudre*
61395 *Saint-Germain-des-Grois*
61396 *Saint-Germain-de-Martigny*
61397 *Saint-Germain-du-Corbéis*
61398 *Saint-Germain-le-Vieux*
61399 *Saint-Gervais-des-Sablons*
61400 *Saint-Gervais-du-Perron*
61404 *Saint-Hilaire-le-Châtel*
61405 *Saint-Hilaire-sur-Erre*
61406 *Saint-Hilaire-sur-Risle*
61411 *Saint-Jouin-de-Blavou*
61412 *Saint-Julien-sur-Sarthe*
61413 *Saint-Lambert-sur-Dive*
61414 *Saint-Langis-lès-Mortagne*
61415 *Saint-Léger-sur-Sarthe*
61416 *Saint-Léonard-des-Parcs*
61418 *Saint-Mard-de-Réno*
61422 *Les Aspres*
61423 *Saint-Martin-d'Écublei*
61425 *Saint-Martin-des-Pézerits*
61426 *Saint-Martin-du-Vieux-Bellême*
61429 *Charencey*
61432 *Saint-Michel-Tubœuf*
61433 *Saint-Nicolas-des-Bois*
61435 *Saint-Nicolas-de-Sommaire*
61438 *Saint-Ouen-de-Sécherouvre*
61440 *Saint-Ouen-sur-Iton*
61446 *Saint-Pierre-des-Loges*
61448 *Saint-Pierre-la-Bruyère*
61450 *Saint-Quentin-de-Blavou*
61454 *Sainte-Scolasse-sur-Sarthe*
61456 *Saint-Sulpice-sur-Risle*
61457 *Saint-Symphorien-des-Bruyères*
61460 *Sap-en-Auge*
61461 *Le Sap-André*
61462 *Sarceaux*
61464 *Sées*
61467 *Semallé*
61472 *Sévigny*
61474 *Gouffern en Auge*
61475 *Soligny-la-Trappe*
61476 *Suré*
61480 *Tanville*
61481 *Tellières-le-Plessis*
61484 *Val-au-Perche*
61485 *Ticheville*
61488 *Touquettes*
61490 *Tournai-sur-Dive*

61491 *Tourouvre au Perche*
 61492 *Trémont*
 61493 *La Trinité-des-Laitiers*
 61494 *Trun*
 61497 *Valframbert*
 61498 *Vaunoise*
 61499 *Les Ventes-de-Bourse*
 61500 *La Ventrouze*
 61501 *Verrières*
 61502 *Vidai*
 61505 *Villedieu-lès-Bailleul*
 61507 *Villiers-sous-Mortagne*
 61508 *Vimoutiers*
 61510 *Vitrai-sous-Laigle*

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont au moins une parcelle se situe dans le territoire la première année d'engagement sont éligibles.

En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

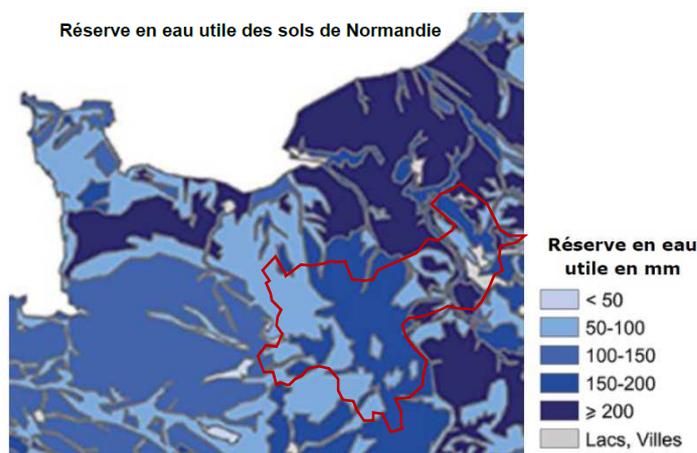
2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

a) Problématiques environnementales du territoire

Le changement climatique à l'œuvre en Normandie expose les agriculteurs du territoire (plaines séchantes du sud de l'Eure, du Perche ornaïes de la plaine d'Argentan et des monts d'Eraines) à des conditions pédoclimatiques de plus en plus difficiles.

Ces secteurs sont caractérisés par des terres peu profondes à faible réserve utile alors que la pluviométrie y est moins fréquente surtout au printemps, période cruciale pour la végétation. Les cultures de printemps sont donc moins présentes et nous constatons des rotations courtes avec des cultures d'hiver qui génèrent des problématiques de désherbage.

Sur les dix dernières années, ces secteurs ont subi un accroissement sensible des périodes de sécheresse et les travaux du GIEC normand nous annoncent la poursuite de cette tendance.



Extrait de la carte : Les réserves en eau utile de la France métropolitaine, GIS Sol
 Source INRA, Base de données Géographique des Sols de France à 1/1 000 000, 1998

pluviométrie se caractériserait par une accentuation des extrêmes et plus particulièrement en automne.

Un territoire régulièrement impacté par la sécheresse

La zone concernée est caractérisée par un climat océanique altéré dont voici la description :

Les températures y sont de l'ordre de 11°C en moyenne même si certaines localités peuvent atteindre 11,6°C. Le contexte pluviométrique est quant à lui plus sec que les autres types de climat avec des pluies proches des 700 mm annuellement (710,8 mm aux Andelys). La variabilité des températures est caractéristique des espaces plus continentaux avec des contrastes notables, contrairement aux précipitations qui restent assez homogènes mais plus faibles.

La combinaison de ce climat avec une faible réserve utile conduit à des épisodes de sècheresse de plus en plus fréquents.

Des pratiques agricoles qui prennent en compte le risque de sécheresse

Le risque de sécheresse qui s'accroît au fil des années conduit les agriculteurs à préférer des cultures d'hiver, qui résistent mieux aux coups de chaleur. Les cultures de printemps sont de plus en plus risquées. La carte ci jointe illustre en 2020 la part des cultures de printemps dans les assolements (hors cultures pluriannuelles).

Cette même carte à l'échelle nationale illustre que la faible part de cultures de printemps est aussi une caractéristique des zones intermédiaires



LES MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES ET CLIMATIQUES - MAEC
SYSTEMES GRANDES CULTURES ADAPTES POUR LES ZONES INTERMEDIAIRES

PRINCIPE
 Dans des zones où la qualité des sols et les rendements sont plus faibles, les exigences de la PAC: systèmes de grandes cultures sont adaptés.

BENEFICIAIRES ELIGIBLES
 » Il doivent être situés dans une zone définie au niveau national (voir carte jointe).

CONDITIONS A REMPLIR (ADAPTEES PAR RAPPORT A LA MAEC GRANDES CULTURES)
 » Cultures différentes au moins en année 2, et au moins les années suivantes.
 » Risques d'une part minimale de 3% de légumineuses en année 2 et 5% à partir de l'année 3.
 » Limitation des traitements phytos : sur au moins 20% des terres arables.
 » produits non herbicides : FRT de l'implantation doit être inférieur d'au moins 30% par rapport à FRT de base (en année 2);
 » produits herbicides : FRT de l'implantation doit être inférieur d'au moins 20% par rapport à FRT de base (en année 2).

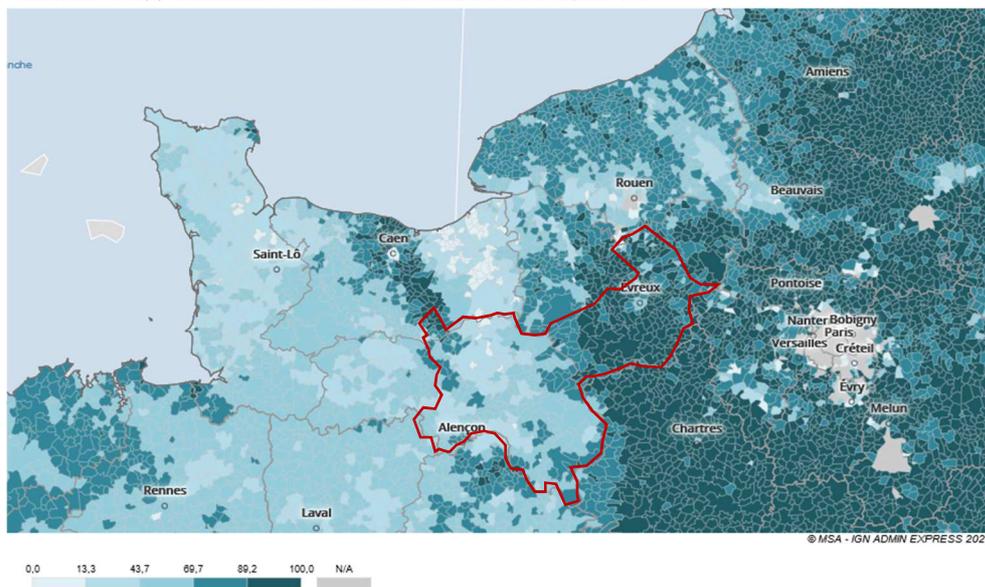
Délimitation de la zone intermédiaire

Remarque: MAE/ha



Le maïs étant une culture de printemps, il convient pour mieux interpréter ces cartes de repérer les territoires plus spécialisés en grandes cultures

% CultAnn-SAU - 2020 (%) - Source : Déclarations PAC 2020 - Traitement Service Economie Vieille et Prospective - CRAN



b) Typologie des exploitations agricoles (SAU, nombre d'exploitations, assolement...)

Le territoire compte 3072 exploitations (hors micro exploitations) selon de RA 2020, soit 17 % des exploitations agricoles normandes.

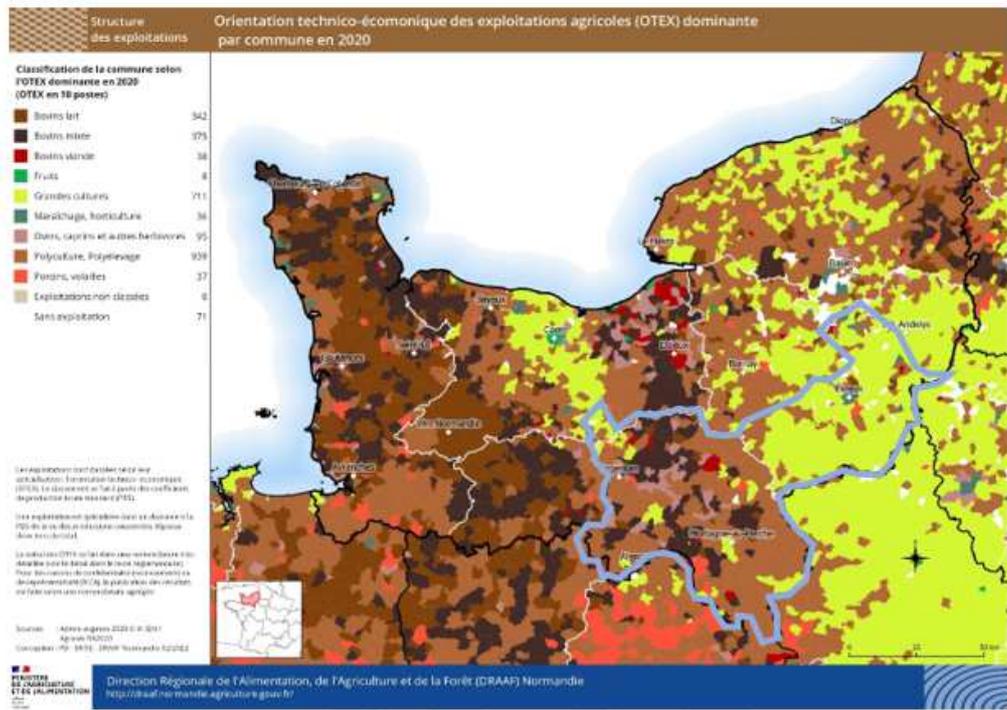
Elles sont en moyenne un peu plus grandes : 125 ha par rapport à 106 ha mais affichent un produit brut standard très inférieur à la moyenne normande : 1 662 €/ha contre 2 277 €/ha en Normandie soit 27 % de moins.

	Nb exploitation 2020_hors micro	SAU moyenne	PBS moyenne	% EA Otex COP	% EA Otex herbivore	% EA Polyculture polyélevage
MAEC-ZI	3 072	125 ha	1 652 €/ha	29 %	36 %	13 %
<i>Dont zone 27</i>	1 128	127 ha	1 773 €/ha	52 %	8 %	9 %
<i>Dont zone 61</i>	1 944	124 ha	1 580 €/ha	19 %	49 %	15 %
<i>Dont zone 14</i>						
Total Normandie	17 613	106 ha	2 277 €/ha	12 %	50 %	15 %

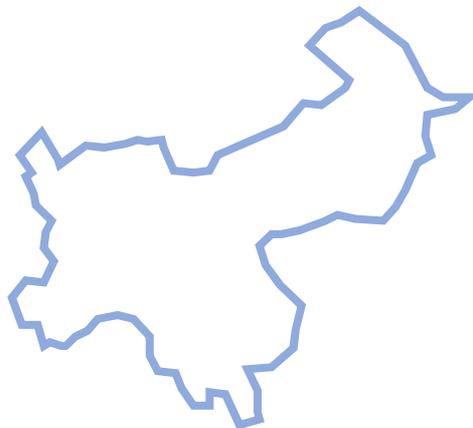
La part d'exploitations céréalières (Otex COP) est plus de deux fois plus importante que la moyenne normande avec des écarts importants entre la sous zone Eure, beaucoup plus spécialisée en cultures que la sous zone Orne.

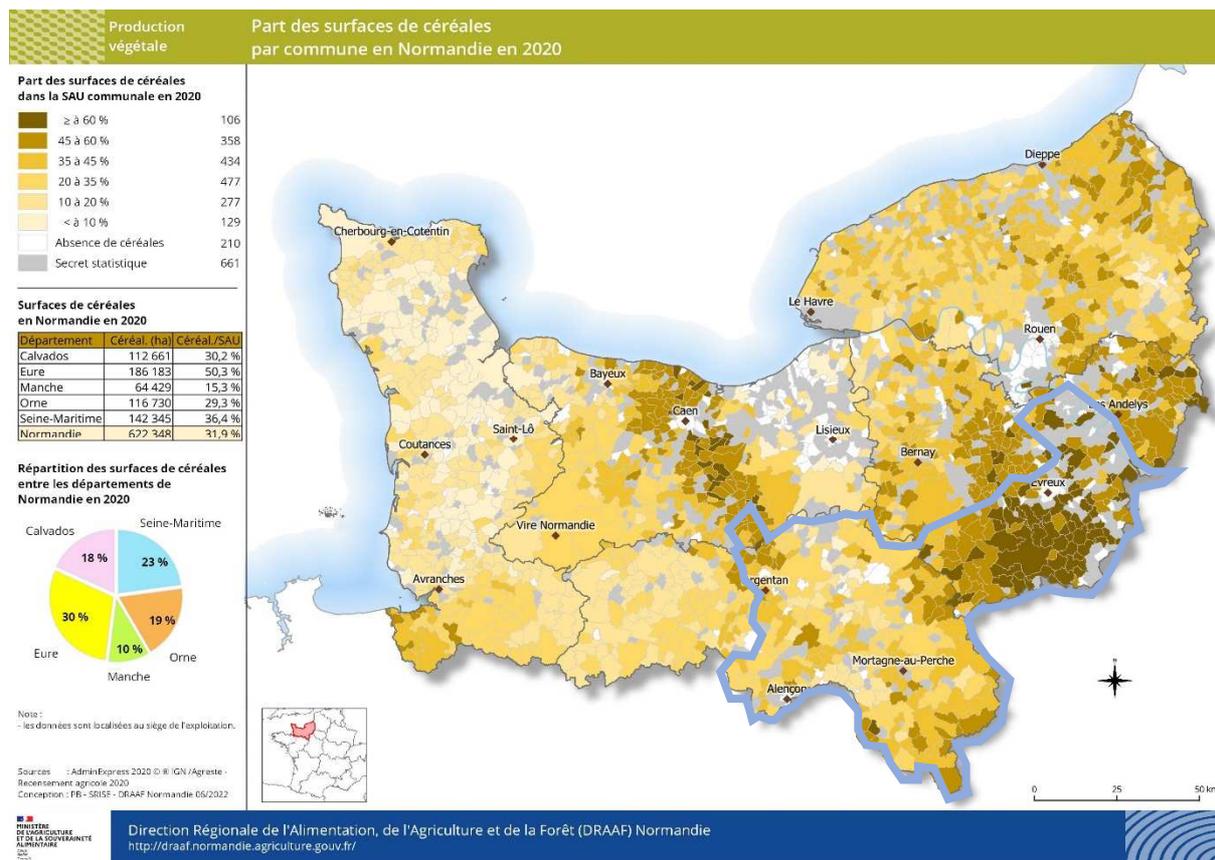
Les deux cartes ci-dessous illustrent autrement cette situation. Le territoire MAEC-ZI est caractérisé à l'est par une forte spécialisation en grandes cultures qui s'est accrue au fil des

années. L'ouest de cette zone est beaucoup moins homogène, avec un relief plus prononcé et des systèmes plus variés avec une dominante de polyculture polyélevage.



La part de céréales dans la SAU est contrastée entre l'est et l'ouest du territoire





c) Les pratiques agricoles habituelles, en particulier celles pouvant représenter un risque par rapport aux problématiques environnementales identifiées

Les pratiques agricoles évoluent et la recherche d'une meilleure valeur ajoutée et de meilleures conditions de travail s'accompagne d'une prise en compte des attentes de la société en matière d'environnement. Outre les fonctions de production, les agriculteurs, acteurs du monde rural, assurent de nombreuses autres activités : ils participent à la préservation de l'environnement, contribuent à la valorisation et à l'entretien des paysages ainsi qu'à l'aménagement de l'espace rural.

En matière d'environnement, les agriculteurs interviennent en cohérence avec les programmes de réduction de pollution des eaux, d'épandage des lisiers et fumiers, de traitements phytosanitaires, de préservation des éléments fixes du paysage...

La régression de l'élevage, observée sur toute la Normandie s'opère également sur la sous-zone ouest du territoire du PAEC. Les marges trop faibles en viande et lait comparativement à la charge de travail et de surveillance et à l'évolution très significative à la hausse des prix des grandes cultures font de l'élevage une activité comparativement moins intéressante que la polyculture. Le manque d'attractivité de l'élevage est renforcé par les contraintes réglementaires, les contraintes de temps et d'organisation du travail, les difficultés à trouver de la main d'œuvre ou encore les problèmes de voisinage liés à l'activité.

C'est la raison pour laquelle le **PAEC privilégiera les exploitations de polyculture élevage.**

Sur la sous zone ouest, la gestion du risque aléas climatiques a conduit de nombreux exploitants de systèmes Céréales Oléagineux Protéagineux à abandonner les cultures de

printemps dont la réussite est de plus en plus aléatoire. Ces pratiques réduisent le nombre des cultures possibles avec des rotations sur des cultures d'hiver, ce qui accroît la pression des agresseurs et des maladies et facilite la repousse des plantes indésirables. La protection des cultures dans ces conditions est potentiellement plus importante et, au-delà du coût pour l'exploitant, accentue le risque de retrouver des résidus de produits phytopharmaceutiques dans le milieu (eaux de surfaces et souterraines).

L'objectif global et transversal du PAEC MAEC-ZI est donc d'accompagner des pratiques de cultures plus favorables à l'environnement par l'introduction de cultures à Bas Niveau d'Impact en privilégiant les exploitations de polyculture-élevage et participer ainsi indirectement au maintien de l'élevage. La MAEC Zone Intermédiaire répond parfaitement à cet objectif.

3 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Un type de mesures est proposé :

- Des **mesures « systèmes »** pour lesquelles l'exploitant doit obligatoirement demander à engager au moins 90 % des surfaces éligibles à la MAEC de son exploitation ;

Liste des MAEC proposées :

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé ²	Code de la mesure	Type de mesure (système ou localisée)	Objectifs de la mesure	Montant	Financement
Zones de grandes cultures à faible potentiel	Qualité de la ressource en eau	NO_MAZI_ZI GC	Système	Mettre en œuvre différentes pratiques agricoles ayant des effets bénéfiques sur la qualité de l'eau et répondant à certaines des problématiques spécifiques aux zones de grandes cultures à faible potentiel (diversification et rotation des cultures, cultures à bas niveau d'impact, infrastructures agro-écologiques).	92 € par hectare et par an	100 % MASA
Zones de polyculture-élevage à faible potentiel	Qualité de la ressource en eau	NO_MAZI_ZIPE	Système	Mettre en œuvre différentes pratiques agricoles ayant des effets bénéfiques sur la qualité de l'eau et répondant à certaines des problématiques spécifiques aux zones de polyculture-élevage à faible potentiel (diversification et rotation des cultures, cultures à bas niveau d'impact,	69 € par hectare et par an	100 % MASA

				infrastructures agro- écologiques).		
--	--	--	--	--	--	--

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « 91-PAEC MAZI ».

4 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs précisées dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, la demande devra être modifiée.

Votre engagement sera plafonné à hauteur de 8000 € par an.

5 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide lorsque le nombre de demandeurs éligibles est supérieur aux capacités de financement. Dans ce cas, les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères définis.

Ces critères de priorisation sont précisés dans la notice spécifique de chaque mesure.

La répartition des demandeurs entre MAEC ZI polyculture élevage et MAEC ZI grandes cultures sera effectuée l'année de l'engagement sur la base des critères d'entrée précisés dans les notices.

A - réserver 150 000 € de l'enveloppe annuelle aux exploitations biologiques (100 % de la SAU en bio) en les sélectionnant dans l'ordre des priorités B à G ci-dessous.

Puis, prioriser les autres demandeurs « non bio » ou "partiellement en BIO" selon l'ordre suivant jusqu'à épuisement des demandes ou de l'enveloppe :

- Pour les exploitations qui n'ont aucune surface dans un PAEC à enjeu eau :

B – les exploitations de PE qui ont un rendement moyen des 5 dernières années en blé (document certifié par un centre de gestion) inférieur à 60 quintaux par ha par ordre croissant de rendement en blé

C – les exploitations de culture qui ont un rendement moyen en blé inférieur ou égal à 60 quintaux par ha

D - les exploitations de PE avec rendement en blé compris entre 60 et 65 quintaux

E - les exploitations de culture avec rendement en blé compris entre 60 et 65 quintaux

F - et ainsi de suite de 5 quintaux en 5 quintaux jusqu'à 75 quintaux

- Pour les exploitants avec au moins une parcelle dans un PAEC à enjeu eau :

G – appliquer le même système de priorisation jusqu'à 75 quintaux pour les exploitations qui ont au moins une parcelle dans un PAEC eau "sous réserve que ces exploitations ne relèvent pas des catégories prioritaires prévues dans le cadrage régional pour l'enjeu eau".

On pourra à nouveau servir les exploitations 100% BIO, en dépassant le plafond de 150 000 € qui leur est réservé, une fois tous les autres contractants servis.

6 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager dans une MAEC en 2023, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2023 lors de votre déclaration PAC dans Télépac :

- En cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- En dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC³, en précisant le code de la mesure demandée ;

7 CONTACTS

Pour toute information complémentaire, contacter la structure animatrice du territoire :

Coordonnées de la structure animatrice du territoire.

Chambre régionale d'agriculture de Normandie
6 rue des Roquemonts - CS 45346
14053 CAEN Cedex 4

Emilie CHERON : 02 31 47 22 24 // emilie.cheron@normandie.chambagri.fr

³ Disponible sur Telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>